

« Il faudrait préciser le texte et accompagner les autoentrepreneurs »

LES ECHOS [17/06/2009]

PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE FRANCE (ECF)



PHILIPPE ARRAOU

ECF vient de remettre un rapport à Hervé Novelli émettant différentes propositions visant à améliorer le dispositif d'autoentrepreneur. Quels défauts ou limites avez-vous détectés ?

Nous avons identifié plusieurs risques émanant de ce dispositif, des risques aussi bien pour l'autoentrepreneur que pour l'environnement économique. Tout d'abord, une véritable incertitude porte sur le régime juridique de l'autoentrepreneur, essentiellement due à la dispense d'immatriculation au registre du commerce. Bénéficie-t-il du statut de commerçant ou pas ? De même, je suis dubitatif sur les autoentrepreneurs ayant des relations avec un seul client. On peut en effet craindre que l'Urssaf ait tendance à requalifier ce rapport en salariat déguisé avec appel de bulletins de salaire. Des précisions réglementaires ôteraient tout doute. D'autre part, sur le plan fiscal, l'autoentrepreneuriat n'est pas forcément le statut le plus adapté pour un créateur d'entreprise. Le régime micro peut représenter un régime d'exonération plus favorable. La simplification n'est pas forcément la meilleure des solutions.

Vous proposez d'établir une distinction entre les autoentrepreneurs ?

En effet. La famille des autoentrepreneurs comprend deux branches totalement différentes. Il faut bien différencier l'autoentrepreneur «durable », qui trouve ici une source de revenus complémentaires, de l'autoentrepreneur « provisoire », qui a vocation à évoluer vers un autre régime. En limitant à deux ou trois années la durée d'exploitation de cette deuxième catégorie, les autoentrepreneurs créateurs d'entreprise, le gouvernement pourrait faire accepter certaines difficultés comme la dispense d'immatriculation.

Quelles autres propositions faites-vous ?

Il serait souhaitable d'accompagner les autoentrepreneurs, pour analyser leur situation fiscale. Ici, l'Ordre des experts-comptables pourrait offrir une mission de conseil de deux heures gratuites. Et, si les autoentrepreneurs souhaitent davantage de conseils, pourquoi ne pas créer un crédit d'impôts ou une réduction fiscale sur présentation de la facture d'honoraires ? Enfin, pourquoi ne pas introduire la possibilité de contrôler le registre des recettes afin de vérifier que le chiffre d'affaires déclaré correspond à celui du registre ? En définitive, il convient de donner une suite au premier texte qui a créé le statut, d'une part pour apporter des précisions, d'autre part pour mettre en place un accompagnement des autoentrepreneurs.

PROPOS RECUEILLIS PAR VALÉRIE TALMON